

Directives relatives aux concepts de sélection pour PyeongChang 2018

Les concepts de sélection pour les Jeux Paralympiques 2018 à PyeongChang doivent être élaborés dans le respect des exigences suivantes :

Conditions requises / principes

Pour pouvoir participer aux Jeux Paralympiques, les sportifs et les entraîneurs doivent signer les conditions de participation de Swiss Paralympic d'une part et le code d'éligibilité de l'IPC d'autre part.

Les concepts de sélection se fondent toujours sur les conditions de participation définies conjointement par la fédération internationale et l'IPC (Qualification Guide PyeongChang 2018).

Sport d'équipe (curling)

Le fait de remplir les critères de qualification de l'IPC peut servir de critère de performance. L'élimination d'une nation qualifiée n'entraîne pas nécessairement une qualification par avancement.

Sports individuels

Il faut établir des critères de performance (limites) permettant de répartir les candidats dans trois groupes sur la demande de sélection :

1. Candidats aux médailles atteignant au moins une limite A

Ces sportifs font régulièrement partie du top 3 et du top 8 lors des compétitions internationales. En atteignant une limite A, ces sportifs prouvent qu'ils appartiennent à l'élite mondiale absolue. Ils reçoivent donc une aide précoce en fonction de leurs besoins et bénéficient du plus grand soutien possible sur place. Ces sportifs peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux. Objectif : décrocher une médaille

2. Candidats avec potentiel de médaille à moyen terme et une limite A ou B

Ces sportifs sont susceptibles de décrocher une médaille lors des Jeux d'hiver 2022 à Pékin. En atteignant la limite A ou B, ces sportifs prouvent qu'ils peuvent terminer dans la première moitié du classement lors des Jeux. Ils doivent accumuler de l'expérience dans le cadre spécifique des Jeux Paralympiques et tenter de battre leurs records personnels en se préparant le mieux possible. Objectif : accumuler de l'expérience / se placer dans la première moitié du classement

3. Candidats avec pour objectif la participation atteignant une limite B ou un MQS

Ces sportifs remplissent les conditions de qualification, mais ont peu de chances de terminer dans la première partie du classement lors des Jeux Paralympiques 2018 à PyeongChang ou 2022 à Pékin. S'il y a suffisamment de places de quota pour la Suisse dans leur discipline, ils peuvent être pris en compte pour les Jeux. Objectif : être des modèles et des ambassadeurs pour la société et particulièrement pour les personnes présentant un handicap.

Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des sportifs qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des Jeux ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement des Jeux Paralympiques.

Les critères de performance exigés (limites) doivent être remplis sur une période de sélection définie. La confirmation d'un MQS ou d'une limite B lors de la saison des Jeux Paralympiques 2017/2018 est

La condition de base en vue d'une sélection. L'atteinte de la performance exigée doit se limiter à 3 ou 4 compétitions au maximum. Le processus de sélection doit permettre aux sportifs d'accomplir leur entraînement individuel. Une sélection anticipée peut être proposée pour les candidats du groupe 1. Les concepts de sélection doivent comprendre les critères y relatifs. Les CM de la saison 2016/2017 peuvent être intégrés dans les compétitions de sélection.

Il faut prévoir des dispositions d'exception à appliquer lorsqu'un sportif ou une sportive au potentiel élevé est victime d'une blessure.

Un sportif peut être sélectionné pour des raisons tactiques. Il convient d'expliquer de façon précise dans quels cas un sportif doit être sélectionné sur la base de considérations tactiques.

Compétitions de sélection

La composition d'une compétition de sélection doit être prise en compte lors de l'évaluation de la performance. Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Paralympic, en désigner une autre, dans le cadre de laquelle la réussite de la performance exigée pourra être tentée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Paralympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération.

*Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à la forme féminine dans la désignation des personnes.

Les directives relatives à la performance ont été approuvées en avril 2016 par le Conseil de fondation de Swiss Paralympic.

Ittigen, le 21 avril 2016